

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Émilie BOUÉ (mandat à Cyrille POINSIGNON), Fabien HOUGET (mandat à François GARNIER), Aude BAZIN (mandat à Graziella VALLÉE), Isabelle LE PIT, Willy TOURTIER- GENDROT (mandat à Hubert BLANCHARD) .
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Pascaline MARION

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2021 : OUI à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation des Comptes Administratifs 2020.

Vu les votes des budgets primitifs 2020 du Budget Principal de la Commune du Theil de Bretagne et des budgets annexes « assainissement collectif », « viabilisation de terrains » en date du 9 mars 2020,

Considérant que le compte administratif constate les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire des résultats suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2020				
	Mandats émis	Titres émis	Excédent	Déficit
FONCTIONNEMENT	858 101,65	1 120 510,50	262 408,85	
INVESTISSEMENT	852 549,00	297 967,14		554 581,86
TOTAL	1 710 650,65	1 418 477,64	-292 173,01	

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020				
	Résultat de clôture au 31/12/2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture au 31/12/2020
FONCTIONNEMENT	390 346,91	200 000,00	262 408,85	452 755,76
INVESTISSEMENT	113 918,38		-554 581,86	-440 663,48
TOTAL	504 265,29	200 000,00	-292 173,01	12 092,28

POUR LE BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET AU 31/12/2020			
	EXPLOITAT.	INVESTISS.	TOTAL
Résultat au 31/12/2019	43 384,98	135 358,93	178 743,91
Résultat de l'exercice	13 962,48	2 198,29	16 160,77
Résultat au 31/12/2020	57 347,46	137 557,22	194 904,68

POUR LE BUDGET « VIABILISATION DE TERRAINS » :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET AU 31/12/2020			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat au 31/12/2019	77 011,24	-14 995,03	62 016,21
Résultat de l'exercice	-1 000,00	0,00	-1 000,00
Résultat au 31/12/2020	76 011,24	-14 995,03	61 016,21

.../...

Puis Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Vallée, 1^{er} adjoint, après avoir voté, approuve à l'unanimité chacun des comptes administratifs 2020 tels que présentés.

2) Approbation des Comptes de Gestion 2020 dressés par le Receveur.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Considérant que les écritures comptables, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement figurant sur les comptes de gestion 2020 dressés par le Trésorier de Vitré, sont identiques à celles figurant sur les Comptes Administratif 2020, à savoir :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal				
Investissement	113 918,38		-554 581,86	-440 663,48
Fonctionnement	390 346,91	200 000,00	262 408,85	452 755,76
TOTAL I	504 265,29	200 000,00	-292 173,01	12 092,28
II - Budgets des services à caractère administratif 22600-LE THEIL VIABILISAT TERR				
Investissement	-14 995,03			-14 995,03
Fonctionnement	77 011,24		-1 000,00	76 011,24
Sous-Total	62 016,21		-1 000,00	61 016,21
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 22900-LE THEIL ASSAINISSEMENT				
Investissement	135 358,93		2 198,29	137 557,22
Fonctionnement	43 384,98		13 962,48	57 347,46
Sous-Total	178 743,91		16 160,77	194 904,68
TOTAL III	178 743,91		16 160,77	194 904,68
TOTAL I + II + III	745 025,41	200 000,00	-277 012,24	268 013,17

Après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur de Vitré.

3) Affectation du résultat de l'exercice 2020. Budget communal et budget assainissement

Concernant le Budget principal, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 452 755.76 € :

Pour mémoire, excédent antérieur reporté..... 190 346.91 €

Résultat de l'exercice, excédent..... 262 408.85 €

Excédent au 31/12/2020..... 452 755.76 €

Compte tenu du déficit au 31/12/2020 de la section d'investissement s'élevant à 440 663.48 €,

Compte tenu des dépenses (remboursement des emprunts en capital) et des recettes (FCTVA et solde excédentaire des restes à réaliser) prévues en 2021,

Après vote, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ») pour 322 785.00 €

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 129 970.76 €

Concernant le Budget annexe « assainissement collectif », le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 57 347.46 €.

Considérant que le résultat de la section d'investissement montre un excédent de 137 557.22 €,

Après vote, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) pour 57 347.46 €.

4) Vote des Budgets Primitifs 2021.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Après avoir entendu la présentation des propositions de Budgets Primitifs 2021 et en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les budgets primitifs 2021 pour la Commune du Theil de Bretagne, le « service d'assainissement collectif » et la « viabilisation de terrains » qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

BUDGET PRINCIPAL :

- en section de fonctionnement : 1 228 951.87 €

- en section d'investissement : 1 184 626.38 €.

.../...

.../...

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- en section d'exploitation : 135 121.68 €
- en section d'investissement : 220 421.39 €.

BUDGET VIABILISATION DE TERRAINS :

- en section de fonctionnement : 135 636.24 €
- en section d'investissement : 14 995.03 €.

5) Finances. Vote des taux des taxes locales pour 2021. Ajustement des taux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 8 mars 2021 concernant le vote des taux des taxes locales pour 2021, soit :

TFPB : 36.60 % (au lieu de 36.27 %), soit un coefficient de variation de 1.009088

TFPNB : 42.49 % (au lieu de 42.07 %), soit un coefficient de variation de 1.009983

Puis indique que le coefficient de variation de la TFPNB ne peut être supérieur à celui de la TFPB.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en application du coefficient de variation de la TFPB, décide de modifier le taux de la TFPNB qui a été fixé par délibération du 8/3/2021 et fixe le nouveau taux de la TFPNB à 42.45 % pour l'année 2021.

6) Dotation pour provisions des créances douteuses.

Monsieur le Maire indique que la constitution de provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analyse désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique et précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide à compter du budget 2021 (année N) :

- l'application de la méthode statistique pour le calcul de la provision au taux de 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans (au 31/12/N-2 soit 2018) inscrites aux comptes du comptable public suivants : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726 (nomenclature M14),
- les écritures comptables correspondantes seront inscrites aux articles suivants :
 - au compte 6817 (dépense) : constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses
 - au compte 7817 (recette) : constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses
- que si le montant de la provision est inférieur à 500 €, il ne sera pas comptablement constaté, compte-tenu du faible enjeu financier,

7) Entretien de la voirie. Programme 2021 : PATA et Curage de fossés.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats des consultations faites pour les prestations PATA et curage de fossés pour le programme 2021 :

1) Pour la consultation faite pour la prestation de curage de fossés et arasement avec évacuation pour une longueur totale de 4 200 ml de curage et 2 050 ml d'arasement se décomposant ainsi : VC de la Berhaudière (curage et arasement = 400 ml), VC de la Coutume, La Hupière, Le Fresne, Villeneuve (curage = 2 700 ml), chemin d'exploitation de Bellevache (curage= 400 ml, arasement = 600 ml) et chemin d'exploitation du Fresne (curage = 700 ml, arasement = 1 050 ml). La prestation comprend la location d'une pelle à pneus et de deux tracteurs, avec chauffeurs. Les travaux seront réalisés au cours du mois de septembre 2021.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant l'avis de la commission municipale « voirie », retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Nupied de La Guerche de Bretagne s'élevant à 4 385 € ht soit 5 262 € ttc. Le montant unitaire de la levée de passage busé effectuée si nécessaire est de 25 € ht.

2) Pour la consultation faite pour le P.A.T.A (Point à Temps Automatique) réalisé sur les voies communales et chemins ruraux pour une quantité de 34 T et la mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur pendant 64 heures. Les travaux seront réalisés à partir de la mi-juin 2021,

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant l'avis de la commission municipale « voirie », retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Colas à Chateaugiron s'élevant à 28 895 € ht soit 34 674 € ttc.

.../...

.../...

8) Logements locatifs sociaux « Résidence de Bon Abri ». Délégation au Maire pour l'attribution des logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune du Theil de Bretagne possède 4 logements locatifs sociaux dénommés « Résidence de Bon Abri », indique qu'il s'agit de logements conventionnés APL car financés avec l'aide de l'Etat par un prêt « PLA TS (très social) », et précise que les demandeurs sont soumis à l'application des plafonds de ressources en vigueur pour prétendre à l'attribution de ces logements.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, considérant qu'il y a lieu de limiter la durée de vacance des logements locatifs, décide à l'unanimité :

- de donner délégation à Monsieur le maire pour l'attribution des logements locatifs vacants -en fonction des plafonds de ressources applicables- de la Résidence de Bon Abri (1 T1bis, 1 T2 et 2 T3),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux et toutes les pièces nécessaires à la location des 4 logements locatifs de la Résidence de Bon Abri.

Monsieur le maire rendra compte à la séance suivante des décisions prises en vertu de la délégation donnée.

9) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble des Consorts Desiles. Section A n° 887.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Florent Branellec, notaire à Janzé, reçue en mairie le 18 mars 2021, concernant un bien situé 11 rue des Perrières (parcelle section A n° 887) au Theil de Bretagne d'une surface de 665 m², appartenant aux Consorts DESILES, à savoir :

- Mme Veuve Desiles née Marie Rublon, domiciliée 30 rue Jean de Gennes à Gennes sur Seiche (35130)
- M. Louis Desiles, domicilié 26 rue Nantaise à Janzé (35150)
- M. Joseph Desiles, domicilié 8 Résidence de Beaux Chênes au Theil de Bretagne
- Mme Brigitte Desille, veuve Beru, domiciliée 4 rue Abbé Maignan au Theil de Bretagne
- M. Christian Besiles, domicilié 1 rue Saint Anne à Martigné-Ferchaud (35640)

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

10) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M. Rault et Mme Papin. Section ZN n° 245.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Michel Le Poupon, notaire à Retiers, reçue en mairie le 23 mars 2021, concernant un bien situé 19 Allée des Tilleuls (parcelle section ZN n° 245) au Theil de Bretagne d'une surface de 766 m², appartenant à M. Jean-Pierre Rault et Mme Marielle Papin, domiciliés L'Apré à Martigné-Ferchaud (35640), et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

11) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de Mme Robert. Section ZL n° 186.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 26 mars 2021, concernant un bien situé 9 rue du Pré Vert (parcelle section ZL n° 186) au Theil de Bretagne d'une surface de 761 m², appartenant à Mme Stéphanie Robert, domiciliée 9 rue du Pré Vert au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 11/03/2021, **EXTENSION DU CIMETIÈRE**. Réalisation d'un branchement électrique individuel neuf pour assurer la desserte en électricité (éclairage, prise de courant) des lieux, ce qui n'existait pas précédemment. : Accord sur le coût du branchement réalisé par ENEDIS s'élevant à 1 041 € ht, soit 1 249.20 € TTC ; Budget : opération 153.
